

COMMUNE DE CRAPONNE

ARRÊTE DU MAIRE

Le 12/01/2012

Réf : PAG/LI

Services Techniques Tél. : 04 78 57 82 88

Voirie communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES
DE LA COMMUNE DE CRAPONNE N°12.06 T

OBJET : VOGUE DE PRINTEMPS 2012

Le Maire de la Commune de Craponne,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
- Vu le Code pénal et notamment son article R26-15,
- Vu les circulaires préfectorales n°69-72 du 29 mai 1972 et du 29 juillet 1976,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la contre-allée de la rue Centrale pendant toute la durée de la fête foraine du mardi 28 février 2012 à partir de 14 heures,

ARRÊTE

Article 1er : Pour la mise en place des manèges, la circulation et le stationnement sont interdits à tous véhicules du mardi 28 février 2012 à partir de 14 heures jusqu'au jeudi 8 mars 2012 inclus à 11h00 sur la contre-allée face au magasin LIDL actuel.

Article 2 : Ce périmètre affecté à l'installation de la fête foraine est placé sous l'autorité du receveur-placier et de la police municipale qui mettra en place les dispositifs nécessaires (barrières, rubalises, etc...). Aucune autre place ne pourra être occupée par la fête foraine. Tout manquement à cet article sera puni conformément au code de la voirie routière. Les caravanes d'habitation seront disposées sur instruction et en accord avec le receveur-placier et la police municipale sur le parking CURTIL.

Article 3 : Les attractions foraines ne pourront pas être ouvertes au-delà de 20h00 la semaine et le dimanche 4 mars 2012 hormis le vendredi 2 mars 2012 (22h autorisé) et le samedi 3 mars 2012 (24h autorisé). Par ailleurs, il est demandé aux forains de baisser le son musical à une valeur acceptable le samedi 3 mars 2012 au-delà de 22h00. Le montage et démontage nocturnes des manèges entre 22 heures et 7 heures du matin sont interdits.

Article 4 : Tout au long de l'installation, du fonctionnement et du démontage des métiers, chaque forain reste responsable, en ce qui le concerne, de la sécurité du ou des métiers et du public le concernant.

Article 5 : Les forains du marché du samedi 3 mars 2012 concernés par la mise en place des attractions, seront déplacés jusqu'au carrefour rue Centrale / rue Jean Claude Martin,

Article 6 : Le passage des riverains et des véhicules de sécurité et de lutte contre l'incendie sera préservé.

Article 7 : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 8 : Le Directeur général des Services, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et tout agent de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Me PASTRE Adjoint au Maire en charge de la Vie locale et des associations
- Mme PERAGINE, Adjointe au Maire en charge de l'Économie, du Cadre de vie et du Développement durable
- Gendarmerie de Francheville
- Police municipale
- Grand Lyon, Direction de la Propreté NET5
- MR RAKEDJIAN, receveur placier

Fait et Clos à CRAPONNE

L'Adjointe, en charge de l'économie, du
cadre de vie et du Développement durable

Anne-Marie PERAGINE